



**Gironde**

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe chargée de la Transition Ecologique et de l'Aménagement  
Direction des Infrastructures de Mobilité  
Direction adjointe de Préservation du Patrimoine et Infrastructures de Mobilité

---

**COMMUNE DE LE TEMPLE**

**ROUTE D5**

**Renforcement voirie à l'OA n°3308034**

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**VU** le code de la route, et notamment l'article R411-8,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature N°2024.2685.ARR du 21 novembre 2024,

**VU** la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

**VU** l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 26 décembre 2024, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

**VU** les avis réputés favorables des Mairies de Le Temple, Le Porge, Lanton, Lège Cap Ferret, Ares.

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renforcement voirie à l'OA n°3308034, il convient de réglementer la circulation sur la route D5,

**SUR PROPOSITION** du directeur général des services du département de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Sur la section de la route D5, voie de 2ème catégorie, comprise du PR 34+665 au PR 34+865, hors agglomération, dans la commune de LE TEMPLE, la circulation sera interdite 24h/24h.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la RD5E9 en et hors agglomération de la commune de Lanton, par la RD106H10 hors agglomération de la commune de Lanton, par la RD106 hors agglomération dans les communes de Lanton - Andernos Les Bains - Ares, par la RD106H20 en et hors agglomération dans la commune de Ares, par la RD3 en et hors agglomération dans la commune de Ares, par la RD3 puis la RD3E4 en agglomération dans la commune de Lège Cap Ferret, par la RD3 en et hors agglomération dans les communes de Lège Cap Ferret et Le Porge, par la RD107 en et hors agglomération dans la commune de Le Porge, par la RD107 hors agglomération dans la commune de Saumos puis par la RD107 hors et en agglomération dans la commune de Le Temple.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.  
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07.62.87.62.99, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 16 juin 2025 au 27 juin 2025** (Durée effective des travaux **12** jours)

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LE TEMPLE par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

### **ARTICLE 4 -**

- \* Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- \* Monsieur le Maire de LE TEMPLE,
- \* Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- \* Monsieur le responsable de la Maison Départemental des Infrastructures de Mobilité Médoc - CASTELNAU-DE-MEDOC,
- \* Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- \* Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- \* Monsieur le directeur de l'entreprise COLAS France , TSA 70011, 69134 - DARDILLY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le dimanche 25 mai 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de Préservation du Patrimoine et  
Infrastructures de Mobilité,

Xavier DUTHEIL